



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRER, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001723

Rapport n°2.2 - Convention « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul

Convention « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 Budget annexe Transports « Divers frais de fonctionnement »	Montant BP 2012 : 53 000 € (enveloppe globale) Montant estimatif de l'opération : 1 700 €

Résumé :

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul (aujourd'hui, Communauté d'Agglomération de Vesoul), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la société Monts-Jura Autocars (MJA) et la société Kéolis Besançon, ancien exploitant des lignes urbaines du réseau de transport Ginko, remplacé depuis le 1^{er} janvier 2011 par la société Besançon Mobilités, ont décidé en 2005 la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul.

D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification a été étendue début 2007 aux abonnements étudiants et apprentis.

La mise en œuvre technique et financière de ces titres intermodaux a fait l'objet d'une 1^{ère} convention signée en 2005. Cette convention a ensuite été renouvelée en 2009 puis en 2011.

La convention du 17 mai 2011 étant achevée depuis le 16 décembre 2011, il convient de la renouveler.

Ce rapport propose de renouveler cette convention, jusqu'au 16 avril 2016, date d'arrivée à échéance de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau VBUS (Agglomération de Vesoul).

I. Préambule

La convention titres intermodaux « pass bus-car » pour les trajets entre Besançon et Vesoul du 17 mai 2011 est arrivée à échéance le 16 décembre 2011.

Elle réunissait la Région Franche-Comté, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la société Monts-Jura Autocars et la société Besançon Mobilités, exploitant des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko, depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette convention a permis la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Besançon-Vesoul afin de favoriser l'intermodalité et d'améliorer la fréquentation des transports en commun.

D'abord réservée aux abonnés mensuels « tout public », cette tarification a été étendue début 2007 aux abonnements étudiants apprentis.

Aujourd'hui le bilan de cet intermodalité étant toujours positif, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 16 avril 2016, date d'arrivée à échéance de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau VBUS.

Le projet de convention est joint en annexe.

II. Principales caractéristiques du projet de convention

A/ Modalités techniques

1. Validité du titre

Ce titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO.

Les titres intermodaux sont valables 1 mois, du 1^{er} au dernier jour d'un même mois.

2. Tarifs

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur. »

Ces formules sont valables quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Les apprentis devront présenter un justificatif d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus Car ».

B/ Modalités financières

La réduction de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » sera proposée aux clients et prise en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

A.O.	LIVEO + GINKO (A)	LIVEO + VBUS (B)	LIVEO + GINKO + VBUS (C)
CRFC	- 5 €	- 5 €	- 6 €
CAGB	- 3 €		- 4 €
CCAV		- 1 €	- 2 €
Monts Jura	- 2 €	- 2 €	- 3 €
	- 10 €	- 8 €	- 15 €

A titre indicatif, en 2011, 464 abonnements « LIVEO + GINKO » et 69 abonnements « LIVEO + GINKO + Vbus » ont été vendus, ce qui a représenté un coût de 1672 € pour le Grand Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention Titres intermodaux « Pass bus-car » pour les trajets entre Besançon et Vesoul,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Préfecture de la Région Franche Comté

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité : Contrôle de légalité

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu le 16 MAI 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

317

**Convention - Titres intermodaux « Pass Bus-Car »
pour les trajets entre Besançon et Vesoul**

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, autorisée à signer cette convention par délibération de la Commission permanente du 13 avril 2012,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV), représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain CHRETIEN, autorisé à signer cette convention par délibération du

La société Monts Jura Autocars, filiale du groupe Kéolis, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée MJA,

La société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée Besançon Mobilités,

La société Kéolis Vesoul, filiale du groupe Kéolis, représentée par son Directeur en exercice, ci-après dénommée Kéolis Vesoul.

Préambule

La Région Franche-Comté organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt régional.

Elle a confié l'exploitation de la ligne LIVEO, Besançon - Vesoul à la société MJA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon organise les transports urbains via son réseau GINKO, exploité par Besançon Mobilités.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul organise les transports urbains via son réseau VBUS, exploité par la société Kéolis Vesoul.

Dans un souci d'intermodalité et d'augmentation de la fréquentation des transports collectifs, la Région Franche-Comté, la CAGB et la CAV ont décidé de poursuivre la commercialisation de la tarification intermodale « Pass Bus-Car » sur la liaison Besançon - Vesoul en faveur des abonnés mensuels « tout public », des étudiants et des apprentis.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux « Pass Bus-Car » sur les réseaux de transport collectif LIVEO, GINKO et VBUS.

Article 2 - Modalités techniques

2.1 - Abonnement mensuel

La société MJA gère la vente d'un abonnement mensuel intermodal « Pass Bus-Car », composé :

- d'un support carte billettique, utilisable à bord des autocars LIVEO et des bus du réseau urbain de Vesoul,
- d'un coupon mensuel Sésame ou Campus utilisable sur le réseau GINKO.

*Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

417

2.2 - Validité du titre

Ce titre intermodal « Pass Bus-Car » est valable sur l'ensemble des réseaux GINKO, VBUS et sur les lignes LIVEO.

Les titres intermodaux sont valables 1 mois, du 1^{er} au dernier jour d'un même mois.

2.3 - Distribution du titre

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est disponible dans tous les points de vente MJA, notamment la boutique transports « Mobilignes » de Besançon, ainsi qu'aux boutiques GINKO (Centre St Pierre - Avenue Gaulard à Besançon) et VBUS (Pôle d'échange multimodal de Vesoul).

2.4 - Tarifs

L'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est proposé aux conditions suivantes :

- abonnement LIVEO + GINKO = déduction de 10 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur,
- abonnement LIVEO + VBUS = déduction de 8 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou "Campus" VBUS en vigueur,
- abonnement LIVEO + GINKO + VBUS = déduction de 15 € sur le prix abonnement mensuel LIVEO + abonnement mensuel « Citadin » ou « Campus » VBUS + abonnement mensuel « Sésame » ou « Campus » GINKO en vigueur.

Ces formules sont valables quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

Les apprentis devront présenter un justificatif d'apprentissage pour pouvoir bénéficier de l'abonnement « Pass Bus Car ».

2.5 - Communication

2.5.1 - Supports de communication

Des actions de communication communes sont organisées au moyen des supports suivants, selon une participation des partenaires définie ci-après :

- conception et création des titres : MJA et Besançon Mobilités,
- dépliants d'information grand public : MJA et Besançon Mobilités,
- affiches tous formats :
 - édition, location et pose : à parts égales entre Région Franche-Comté, CAGB et CAV,
 - conception : MJA et Besançon Mobilités après accord des 3 Autorités Organisatrices.

La participation de Besançon Mobilités à la réalisation de la communication est estimée 3,5 k€.

2.5.2 - Plan de communication

Les sociétés MJA, Besançon Mobilités et Kéolis Vesoul établiront chaque début d'année un programme de communication annuel, qui sera préalablement validé par les 3 Autorités Organisatrices lors du comité technique de bilan annuel.

Article 3 - Modalités financières

3.1 - Répartition de la diminution de recettes :

La réduction de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » sera proposée aux clients (voir § 2.4) et prise en charge par les différents acteurs dans les conditions ci-dessous :

A.O.	LIVEO + GINKO (A)	LIVEO + VBUS (B)	LIVEO + GINKO + VBUS (C)
CRFC	- 5 €	- 5 €	- 6 €
CAGB	- 3 €		- 4 €
CCAV		- 1 €	- 2 €
Monts Jura	- 2 €	- 2 €	- 3 €
	- 10 €	- 8 €	- 15 €

3.2 - Compensations financières

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau LIVEO.

Tous les trimestres, MJA fera parvenir aux Autorités Organisatrices un état mensuel :

- de l'utilisation du titre intermodal « Pass Bus-Car »,
- de la répartition des recettes entre réseaux,
- et des éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif,
- un état récapitulatif des principales Origines - Destinations,
- un commentaire succinct des résultats obtenus.

Cet état fera notamment apparaître la répartition d'utilisation des 3 réseaux pour chaque titre en volume :

Titre ↓ « support »	Total de ventes du trimestre	Utilisation des réseaux		
		Liveo + Ginko	Liveo + Vbus	Liveo + Ginko + Vbus
Liveo		a	b	c

MJA fait son affaire de l'acquisition tous les mois auprès de Besançon Mobilités et de Kéolis Vesoul des abonnements mensuels au tarif en vigueur sur chaque réseau.

En contrepartie, chaque trimestre, MJA refacture la part de chaque AO en fonction du nombre de titres vendus selon la formule :

CAV	$(B * 1 \text{ €}) + (C * 2 \text{ €})$
CAGB	$(A * 3 \text{ €}) + (C * 4 \text{ €})$

Pour ce qui concerne la part régionale, la Région et MJA conviennent, lors de la détermination de la contribution annuelle versée par la Région, de tenir compte de l'effet d'une part de la réduction tarifaire de la Région et d'autre part de la prise en charge par MJA, en tant que filiale de Kéolis, sur l'objectif annuel de recettes.

3.3 - Modalités de versement

MJA appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes ci-dessus.

Article 4 - Evaluation

Une évaluation du dispositif sera effectuée annuellement lors d'un comité technique.
A cette occasion, les sociétés MJA, Besançon Mobilités et Kéolis Vesoul présenteront aux 3 Autorités Organisatrices un bilan des ventes de titres combinés « Pass Bus-Car ».

Une étude plus complète pourra être demandée à Monts Jura Autocars comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par commune et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 avril 2016, date d'arrivée à échéance de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau VBUS.

Article 6 - Procédure modificative

Les parties conviennent de modifier par voie d'avenant les présents engagements.

Article 7 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 6 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Préalablement à la saisine du tribunal, les parties utiliseront les voies de recours amiable existantes.

Fait à Besançon, en 6 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
Le Président,

Alain CHRETIEN

Pour Monts-Jura Autocars,

Pour Besançon Mobilités,

Pour Kéolis Vesoul,